

# Séance du mercredi 10 mars 2010

~~~~~

L'an deux mille dix, le dix mars à dix neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Migron, sous la présidence de Monsieur MARTIN Jean-Michel, Président ; d'après les convocations en date du 04 mars 2010.

Présents : MM. MARTIN Jean-Michel, BEGEY Jean-Marie, VITRY Jean, POTTIER Agnès, THOUARD Geneviève, MOYSAN Alain et ROUDIER Patrick.

Absents excusés : MM. Jean-Michel VICENTY et VARANCEAU Jean-Luc (pouvoir à M. MARTIN Jean-Michel).

Mme POTTIER Agnès a été nommée secrétaire de séance.

## =====**Ordre du Jour**=====

- 1. Approbation du Compte de Gestion 2009**
- 2. Approbation du Compte Administratif 2009**
- 3. Affectation du résultat**
- 4. Vote du budget 2010**

=====

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2010, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1- Approbation du Compte de Gestion 2009**

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2009, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2- Approbation du compte administratif 2009**

Le Conseil d'Administration, délibérant sur le compte administratif 2009 dressé par Monsieur Jean-Michel MARTIN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                    | Fonctionnement    |                   | Investissement   |                 |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-----------------|
|                             | Dépense/Déficit   | Recette/Excéd.    | Dépense/Déficit  | Recette/Excéd.  |
| Résultats reportés          |                   | 16 417,31         | 4 079,50         |                 |
| Opérations de l'exercice    | 224 888,10        | 225 180,74        | 13 528,02        | 6 402,57        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>224 888,10</b> | <b>241 598,05</b> | <b>17 607,52</b> | <b>6 402,57</b> |
| Résultats de clôture        |                   | 12 630,45         | 11 204,95        |                 |
| Restes à réaliser           |                   |                   |                  |                 |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                   | <b>12 630,45</b>  | <b>11 204,95</b> | <b>0,00</b>     |

- constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3- Affectation du résultat**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 10 mars 2010, le compte administratif pour l'année 2009, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 12 630,45 € ;

Constatant que ledit compte administratif présente un besoin de financement d'investissement de 11 204,95 € ;

Vu l'état néant des dépenses engagées non mandatées et des recettes restant à recevoir ;

Décide, sur proposition du Président, d'affecter le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation en fonctionnement à l'excédent reporté (compte 002) pour 1 425,50 €,
- Affectation en réserve (compte 1068) d'un montant de 11 204,95 €.

### **4- Vote du budget 2010**

Monsieur le président expose la proposition de budget primitif pour l'exercice 2010. Il s'équilibre en dépense et en recette comme suit :

- en section de fonctionnement : 273 708,81 €
- en section d'investissement : 43 007,05 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Budget Primitif pour l'exercice 2010 tel que l'a présenté Monsieur le Président.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 19h30 et ont signé au registre les membres présents.*